

L'IMPLANTATION DU SYSTEME INTERNATIONAL D'UNITES (SI)
DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION

Québec, le 1er avril 1977. Le ministre de l'Education, Monsieur Jacques-Yvan Morin vient d'annoncer aux organismes scolaires la politique adoptée par le ministère de l'Education pour l'implantation du Système international d'unités dans le secteur de l'éducation.

Cette politique a été élaborée à la suite d'études et de recherches entreprises par le ministère de l'Education depuis quelques années. Elle est aussi la résultante de l'analyse d'un certain nombre de projets et de diverses réalisations qui ont permis de mieux déceler le rôle que pouvait jouer le ministère de l'Education dans la promotion et dans l'implantation du système international d'unités.

La politique annoncée par le ministre de l'Education repose sur six orientations dont voici les principaux éléments.

1. Le Système international d'unités (SI) devient le système de mesure du ministère de l'Education

La planification de la conversion au Système international d'unités est déjà très avancée dans l'ensemble de l'industrie. La mesure de la température et les diverses prévisions météorologiques sont déjà effectuées selon ce système, la majorité des produits laitiers sont vendus en unités métriques, l'industrie des grains et des céréales vient d'opérer sa conversion.

Il est donc impérieux pour le ministère de poursuivre sa conversion. Pour ce faire, il a déjà établi son propre plan de conversion qui a été accepté et qui se situe dans le plan d'ensemble du gouvernement.

La conversion ne se limite pas aux programmes officiels d'études. Elle touche toute personne impliquée dans l'éducation: le personnel du ministère devra utiliser le SI comme unité de

mesure, les services d'achats des commissions scolaires, des cégeps et des universités devront se familiariser avec la nouvelle nomenclature et les nouvelles normes, les plans de construction seront modifiés, le travail des secrétaires et des employés de soutien sera touché par la conversion.

Les lois et les règlements du ministère comportant des unités de mesure seront modifiés dès que possible pour permettre la mise en oeuvre d'activités du ministère qui impliquent des unités de mesure.

Le ministère de l'Éducation n'utilisera que le SI, selon les normes internationales, en conformité avec les normes pertinentes émises par le Bureau de normalisation du Québec.

2. Les élèves quittant le réseau scolaire en juin 1978 devront avoir une connaissance d'usage du SI et de son utilisation

La date-cible, juin 1978, a déjà été annoncée par le ministère. Elle signifie qu'une attention particulière doit être apportée, dès maintenant et par tous, pour favoriser la disparition systématique des traces du système impérial.

Une connaissance d'usage signifie ici que l'étudiant, selon son âge et ses capacités, n'utilisera que les unités SI pour les longueurs, les aires, les volumes, les masses et la température dans ses diverses activités. A titre d'exemple, l'enfant qui est porté à indiquer sa grandeur et sa masse en unités SI a acquis une certaine connaissance d'usage du SI.

Un environnement propice doit être créé. Ainsi, on pense d'emblée aux programmes, aux manuels, etc. mais on peut aussi se référer au domaine médico-scolaire et à la pratique du sport scolaire où le SI doit devenir le langage courant.

3. La conversion au SI doit toucher tous les programmes d'enseignement et être coordonnée avec les échéanciers retenus par le gouvernement et par l'industrie.

A partir de septembre prochain, on ne devrait plus trouver mention d'unités du système impérial aux niveaux élémentaire et secondaire général.

Au secondaire professionnel, on éliminera le plus tôt possible toutes traces du système impérial en coordonnant les programmes avec l'évolution dans le commerce ou l'industrie. Un cours dans telle profession ou dans tel métier peut actuellement être totalement converti au SI tandis qu'un autre cours ne peut l'être que partiellement. Le tout ne sera complété qu'en 1979 quand le secteur industriel concerné aura procédé à la conversion.

Les tests et les examens du ministère, à partir de septembre 1977, ne contiendront plus d'unités impériales, sauf dans les secteurs professionnel et commercial où on en retrouvera pour tenir compte du degré d'implantation du SI dans le secteur concerné.

Aux niveaux collégial et universitaire, on tentera de donner tout l'enseignement selon le SI afin que tous les finissants puissent être à même de l'utiliser couramment dès que les besoins de la société le demanderont.

La conversion touche non seulement le secteur des mathématiques des sciences et de la technologie mais toutes les autres disciplines: art, théâtre, dessin, géographie, éducation physique, etc.

4. Chacune des unités administratives du ministère et chacun des réseaux d'enseignement est responsable de l'implantation du SI dans toutes les activités de son secteur.

Sur le plan de l'enseignement, tous sont invités à considérer la conversion comme une occasion de réévaluer les méthodes d'enseignement de la mesure.

La direction de chaque école, avec la collaboration des enseignants, devrait assumer certaines responsabilités dans l'information des parents sur le rôle de l'école face à la conversion.

Les diverses unités administratives du ministère ont vu à la formation de leur personnel face au SI et on espère que les commissions scolaires, les collèges et les universités feront en sorte que leurs administrateurs, leurs enseignants et leurs personnels de soutien aient les moyens requis pour pouvoir oeuvrer selon le nouveau système.

5. Les coûts de conversion seront assumés par chacune des unités administratives du ministère et par chaque organisme scolaire

On encouragera les enseignants et les élèves à créer et à fabriquer des instruments de mesure appropriés pour accompagner certains articles vendus dans le commerce.

Les achats de matériel et d'équipement devront être faits de façon planifiée afin de diminuer les coûts de la conversion. Il importe de profiter du moment des remplacements ou de l'achat de nouveau matériel pour procéder selon le SI. Aucune subvention additionnelle ne sera allouée aux réseaux aux fins spécifiques de la conversion au métrique. Les coûts entraînés par cette dernière, devront donc généralement être absorbés à l'intérieur des budgets réguliers des organismes scolaires ou des unités administratives du ministère.

6. Le ministère fournira, au besoin, des services-conseil aux organismes scolaires pour l'élaboration de leur propre plan de conversion.

La conversion doit être accomplie à l'intérieur des structures administratives régulières. Ce changement sera efficace et moins coûteux si l'on planifie soigneusement la conversion à l'intérieur de chacune des unités administratives du ministère et à l'intérieur de chacune des institutions.

Le ministère a déjà approuvé son propre plan de conversion. Il est envoyé à toutes les commissions scolaires, à tous les collèges et à toutes les universités afin de les aider à élaborer leur propre plan.

Sur demande, le ministère fournira aux instances décentralisées les informations nécessaires pour réaliser leur propre plan de conversion. La Direction générale des réseaux aidera les commissions scolaires tandis que les collèges s'adresseront à la Direction générale de l'enseignement collégial, les universités à la Direction générale de l'enseignement supérieur et les Services d'éducation des adultes à la Direction générale de l'éducation des adultes.

Source: Service général des communications
Ministère de l'Éducation
Jean-Claude Sauvé